



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P015_2023

Date : 05/01/2023

**OBJET : Études de filière pour les assainissements non collectifs conventionnés -
Accord-cadre à bons de commande**

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin gère les assainissements non collectifs conventionnés d'une partie de son territoire via sa Direction du Cycle de l'Eau.

Par convention, la collectivité est propriétaire des installations et a pour charge d'en assurer l'entretien et le bon fonctionnement pendant toute la durée de la convention. En contrepartie, une redevance assainissement spécifique est facturée à l'utilisateur.

L'Agglomération du Cotentin souhaite réaliser des études de filières pour ces installations en vue de procéder à leurs réhabilitations.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 18/10/2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 18/11/2022 à 17h00. Elle porte sur l'établissement d'un accord-cadre de prestations intellectuelles mono-attributaire avec émission de bons de commandes.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, l'entreprise ADEHO SOLUTIONS présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Aussi, il est proposé de signer les accords-cadres avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la réalisation des études de filière pour les assainissements non collectifs conventionnés avec la société ADEHO Solutions, 58 Rue Lycette Darsonval - Pôle Agglo 21 - 50000 SAINT-LO,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023. A l'issue de la première période, l'accord-cadre est reconductible par tacite reconduction par période d'un an 3 fois soit en 2024, 2025 et 2026, la durée globale du marché ne pourra toutefois pas excéder quatre ans,
- **De dire** que l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 12 000 € TTC,
- **De dire** que la dépense se fera sur le Budget PRINCIPAL, compte 617,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE